

noncé des loix très-sévères pour empêcher ce vol d'hommes. Une des plus frappantes, est celle passée dans l'assemblée générale de Connecticut, au mois d'octobre dernier.

Ce même acte parle d'un autre abus contre lequel avoient déjà sévi les législateurs de Massachusett et de Pensylvanie; c'est celui de continuer clandestinement et indirectement le commerce des noirs. Un négociant chargé du rum de Boston pour la Guinée, y achète ou vole des nègres, va les vendre dans les îles, y prend du sucre et des mélasses, vient les revendre dans les Etats-Unis. Je dois rendre hommage aux sociétés d'Amérique. Ne pouvant empêcher cette vente, elles emploient tous leurs efforts pour la décourager. J'en eus la preuve pendant mon séjour à Philadelphie: le propriétaire d'une cargaison, fruit de la traite, eut beaucoup de peine à trouver un acheteur. Son histoire étoit connue, l'alarme fut donnée, et le négociant fut traité par-tout avec le plus grand mépris.

imaginé par la cupidité des marchands de chair humaine. Ne pouvant plus y importer des noirs esclaves, ils ont

LET TRE XXIII.

Sur les loix rendues dans les divers Etats, pour l'affranchissement des Esclaves.

L'ESCLAVAGE, mon ami, n'a pas souillé toute la surface des Etats-Unis, comme on le croit communément. Dans le New-Hampshire et le Massachusett, il n'y a jamais eu de loi qui y autorisât l'esclavage, et il n'y a point d'esclaves. Quand donc ces états ont proscrit l'esclavage, ils n'ont fait que déclarer ce qui existoit. Dans le Connecticut, il y en a peu; l'austère puritanisme, qui règne dans cette contrée, ne pouvoit se concilier avec l'esclavage; la culture y étoit mieux faite et moins chère avec des bras libres qu'avec des bras esclaves: tout concouroit donc à engager les colons à affranchir leurs esclaves. Aussi presque tous ont affranchi leurs esclaves; les enfans de ceux qui ne sont pas affranchis, doivent être libres à vingt-cinq ans, c'est-à-dire, à l'âge où ils peuvent pourvoir à leurs besoins.

Tel est à peu près aussi le sort des nègres dans l'état de New-Yorck. — Cependant le



esclaves y sont plus nombreux. C'est que le fonds de cette colonie est composé d'Hollandois, c'est-à-dire, d'hommes moins disposés que les autres peuples à se séparer de leur propriété. Cependant la liberté des enfans y est assurée à un certain âge.

L'état de Rhode-Island faisoit autrefois un très-grand commerce d'esclaves; il n'existe plus, il est proscrit aujourd'hui, et une loi récente a de nouveau consacré cette proscription. Plût au Ciel que l'esprit de sagesse qui a guidé la législature de cet état sur ce point, l'eût également guidée pour anéantir cet horrible brigandage de papier-monnoie, qui, de l'état le plus florissant, le plus actif et le plus peuplé, a fait un désert, où règne la paresse à côté de la misère et de la mauvaise foi. — Heureusement, et c'est ce qui soutient l'espoir, beaucoup de quakers existent dans cette île, c'est-à-dire, qu'il y a peu d'esclaves, et un esprit d'ordre et d'économie.

Dans les Jerseys, le fonds de la population est hollandois: vous y retrouvez donc souvent des traces de cet esprit hollandois que j'ai déjà peint. — Cependant les habitans de l'ouest sont bien disposés pour l'affranchis-

sement; ceux de l'est s'y sont opposés. On ne désespère pas de vaincre leur obstination; c'est au moins le sentiment d'un homme respectable et célèbre, par la part qu'il a eue à la dernière révolution du gouvernement, M. *Livingston*; sentiment qu'il a développé dans une lettre écrite à la société de Philadelphie. Il a lui-même affranchi tous ses esclaves, et ils étoient nombreux. Il est un des plus ardens apôtres de l'affranchissement; mais connoissant le caractère de ses compatriotes, et persuadé qu'on ne gagne rien à heurter de front les opinions, il temporise, raisonne, capitule avec l'intérêt, et il ne désespère point de l'emporter sur lui (1).

Les quakers ont été plus heureux dans la Pensylvanie. Dès l'année 1758, leur assemblée générale arrêta, à l'unanimité, d'excommunier tout membre de cette société qui persisteroit à garder des esclaves. En 1780, sur leur demande, secondée par un

(1) M. *Livingston* est plus connu en Europe, par la critique qu'il a faite du savant ouvrage de M. *Adams*, sur les *constitutions*. Cette critique a été traduite, et accompagnée de notes très-judicieuses, par de bons écrivains politiques. — Ce respectable Américain est décédé en 1790, et a emporté les regrets des Etats-Unis.

grand nombre de partisans d'autres sectes , l'assemblée générale abolit à jamais l'esclavage , força les propriétaires des esclaves à les faire enregistrer , déclara leurs enfans libres à l'âge de vingt-huit ans , les éleva , jusqu'à cette époque , au rang des domestiques loués , de leur consentement , pour un certain nombre d'années , leur assura le bénéfice du jugement par juré , etc. , etc. Cet acte , cependant , n'avoit pu prévoir tous les abus , ni prévenir tous les artifices de la cupidité. On l'élada dans plusieurs points. Le commerce des esclaves au-dehors fut continué par des spéculateurs avides ; des maîtres barbares vendirent leurs esclaves dans des contrées lointaines : d'autres envoyèrent , sous divers prétextes , les enfans de ces noirs dans des états voisins , mais dans la vérité , pour les vendre et les empêcher de profiter du bénéfice de la loi , lorsqu'ils seroient arrivés à l'âge de vingt-huit ans ; d'autres , dans une vue semblable , mais d'après un calcul différent , y envoioient accoucher les mères esclaves ; enfin , d'autres , comme je l'ai dit , voloient des noirs libres , et les alloient vendre aux îles. La société de Pensylvanie , veillant sans cesse à l'exé-

cution des loix , et touchée de ces abus , s'adressa de nouveau à la législature , qui , le 29 mars dernier , passa un nouvel acte , pour les prévenir efficacement. Elle arrêta qu'on ne pourroit envoyer un esclave dans un état voisin , sans son consentement ; prononça des amendes considérables contre ceux qui enverroient les enfans des esclaves dans d'autres états , pour les y vendre ; prononça la confiscation des vaisseaux employés à la traite ; condamna au travaux publics les voleurs de nègres , etc.

On ne peut sans doute donner trop d'éloges au zèle constant et soutenu de la société de Pensylvanie qui provoqua ces loix , à l'esprit de liberté et d'équité qui dirigea l'assemblée de la Pensylvanie , aux principes d'humanité qui furent déployés dans les débats à cette occasion. Cependant , qu'il nous soit permis de mêler nos regrets à ces justes éloges : pourquoi cette respectable assemblée n'a-t-elle pas été plus loin ? Pourquoi , par exemple , n'a-t-elle pas étendu , ou au moins fait espérer l'affranchissement aux noirs qui étoient esclaves lors du premier acte ? C'est une propriété , dit-on , et toute propriété est sacrée. — Mais qu'est-ce qu'une

propriété évidemment fondée sur le vol ? Qu'est-ce qu'une propriété contraire aux loix divines et humaines ? — Je veux encore que cette propriété méritât quelques égards ; mais pourquoi ne l'avoir pas limitée à un certain nombre d'années ? Pourquoi n'avoir pas accordé à l'esclave le droit de se racheter ? Quoi ! l'enfant d'un nègre esclave, en Pensylvanie , peut espérer de jouir un jour de la liberté ; son maître ne peut la lui refuser , quand il a travaillé pour lui jusqu'à l'âge de vingt-huit ans ! et le malheureux père est à jamais privé de sa liberté ! — Son fils , qui n'a pas , comme lui , senti la douleur , le désespoir d'être enlevé à sa patrie , à sa famille , à tout ce qu'il y a de plus cher pour l'homme ; son fils , qui n'a pas été déchiré par ces tourmens si communs avant la révolution actuelle ; son fils est favorisé par la loi ! et cette loi partielle condamne le père à être infortuné toute sa vie ! Non , cette injustice ne peut souiller long-temps le code des loix , dans un pays où la raison et l'humanité se font entendre ; et il faut espérer qu'un jour viendra , où l'on fera une composition avec l'intérêt , pour arracher de ses mains les pères esclaves.

Pourquoi encore , dans l'acte du premier mars 1780 , déclare-t-on que l'esclave ne pourra être témoin contre un homme libre ? Pourquoi cette partialité ? Ou vous croyez cet esclave moins véridique que l'homme libre , ou vous le croyez d'une organisation , d'une espèce différente de la vôtre. Ce dernier sentiment seroit absurde. — L'autre , s'il est vrai , dépose contre vous. — Car pourquoi seroit-il moins véridique , plus corrompu , plus vicieux ? C'est sans contredit parce qu'il est esclave. — Ses crimes , ses vices retombent donc sur la tête du maître. — Et le maître punit et dégrade l'esclave pour son propre crime ! Quelle horrible injustice !

Enfin , comment cette même loi a-t-elle la complaisance d'ordonner qu'on remboursera au maître , des deniers du trésor public , le prix de l'esclave qui sera exécuté ? Si , comme il est aisé de le démontrer , presque tous les crimes de l'esclave sont le produit d'un esclavage plus ou moins rigoureux , ne paroitra-t-il pas alors absurde de récompenser un maître de sa tyrannie ? Et quand on se rappelle que les maîtres ont jusqu'à présent regardé les noirs comme une espèce de

bétail ; que par les loix anciennes, le maître étoit responsable des dommages causés par son bétail, ne paroît-il pas alors contradictoire de payer au maître le prix du bétail noir qui a causé du dommage à la société, et qu'elle se croit obligée d'exterminer ? — Paye-t-on donc l'auteur ou l'homme responsable du dommage, au lieu de le faire payer ?

N'en doutons pas, ces taches disparaîtront du code noir de la Pensylvanie. — Trop de raison domine dans ses assemblées, trop d'ardeur anime sa société, pour ne pas l'espérer.

Le petit état de Delaware a suivi l'exemple de la Pensylvanie. Il est peuplé en grande partie par des quakers ; on y multiplie donc les affranchissemens. C'est dans cet état, renommé par la sagesse de ses loix, par sa bonne-foi, par son patriotisme fédéral, que réside cet ange de paix, *Warner Mifflin*, dont je vous ai déjà parlé. Comme Benezet, il n'est occupé que du soin de propager partout les opinions de sa société, sur la nécessité d'affranchir les noirs, du soin encore de pourvoir à leur existence et à leur instruction. C'est en partie à son zèle qu'on doit la formation d'une société pour l'abolition

de la traite et de l'esclavage, fondée sur le modèle de celle de Philadelphie.

A cet état de Delaware finit le système de protection pour les noirs ; il y a cependant quelques nègres affranchis dans le Maryland, parce qu'il y a quelques quakers, et l'on s'en apperçoit aisément, en comparant les plantations de tabac ou de maïs de ces derniers avec les autres ; on voit combien le bras libre est supérieur au bras esclave, dans le développement de l'industrie.

Quand vous parcourez le Maryland et la Virginie, vous croyez être dans un monde différent ; vous le croyez encore, quand vous conversez avec leurs habitans. On ne parle plus ici du projet d'affranchir les esclaves, on n'exalte plus les sociétés de Londres et de l'Amérique, on n'y lit pas les ouvrages de Clarkson. — Non, des maîtres indolens ne voient par-tout qu'avec inquiétude les efforts qui se font pour rendre l'affranchissement universel. Les Virginiens sont persuadés de l'impossibilité de cultiver le tabac sans l'esclavage ; ils craignent que si les noirs redevenoient libres, ils ne causassent des troubles ; ils ne savent, en les rendant libres, quel rang leur assigner dans

dans la société, s'ils les établirent dans un comté séparé, ou s'ils les renverront. Voilà les objections que vous entendez répéter par-tout contre le projet d'affranchissement.

La plus forte objection est dans le caractère, les goûts et les habitudes des Virginiens. Ils aiment à jouir des sueurs de leurs esclaves, à chasser, et à étaler du luxe, sans être assujétis à aucun travail. Cet ordre de choses changeroit, s'il n'y avoit plus d'esclaves; le planteur seroit obligé de travailler lui-même. Ce n'est pas que le travail esclave rende plus que l'autre; mais en multipliant les esclaves, en les condamnant à une misérable nourriture, en les privant de vêtemens, et en gaspillant les meilleurs terrains par une culture légère, on parvient à suppléer le défaut de bon travail.

LETTRE XXIV.

Sur l'état général, le genre d'industrie, les mœurs, le caractère, etc. des Noirs, dans les Etats-Unis.

DANS les quatre états du nord et dans ceux du midi, les noirs libres sont, ou domestiques, ou tiennent de petites boutiques, ou cultivent la terre. Vous en voyez quelques-uns sur les bâtimens destinés au cabotage. Peu osent se hasarder sur les vaisseaux employés aux voyages de long cours, parce qu'ils craignent d'être transportés et vendus dans les îles. — Au physique, tous ces noirs sont généralement vigoureux (1), d'une forte constitution, capable des travaux les plus pénibles; ils sont généralement actifs. — Domestiques, ils sont sobres et fidèles. — Ce portrait s'applique aux femmes de cette couleur. — Je n'ai vu faire

(1) Les noirs mariés font certainement autant d'enfans que les blancs; mais on a remarqué que dans les villes, il périssoit plus d'enfans noirs. Cette différence tient moins à leur nature qu'au défaut d'aisance et de soins, sur-tout des médecins et des chirurgiens.